|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/19 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  9 août 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Soixante-seizième session**

Genève, 25-28 octobre 2016

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-seizième  
session[[1]](#footnote-2), [[2]](#footnote-3)

qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 25 octobre 2016 à 9 h 30 et s’achèvera  
le 28 octobre 2016 à 12 h 30.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux (RTM) : éléments nouveaux.

3. Accord de 1997 − Règles : élaboration.

4. Simplification des Règlements concernant l’éclairage et la signalisation lumineuse.

5. Règlements nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes).

6. Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) :

a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements ;

b) Autres propositions d’amendements au Règlement no 48.

7. Autres Règlements :

a) Règlement no 6 (Feux indicateurs de direction) ;

b) Règlement no 7 (Feux de position, feux-stop et feux d’encombrement) ;

c) Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique) ;

d) Règlement no 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles) ;

e) Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) ;

f) Règlement no 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) ;

g) Règlement no 119 (Feux d’angle) ;

h) Règlement no 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs (AFS)).

8. Propositions d’amendements en suspens.

9. Questions diverses :

a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;

b) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020 ;

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule ;

d) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs.

10. Nouvelles questions et soumissions tardives.

11. Orientation des travaux futurs du GRE.

12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

13. Élection du Bureau.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/19.

2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux (RTM) :  
éléments nouveaux

Le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question en attendant que de nouvelles propositions soient formulées et que des volontaires se présentent pour élaborer un RTM.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 5.

3. Accord de 1997 − Règles : élaboration

Le GRE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions d’amendements aux Règles nos 1 et 2, s’il y a lieu.

4. Simplification des Règlements concernant l’éclairage  
et la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel chargé de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse.

Le GRE se rappellera en outre l’approche en plusieurs phases de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse élaborée par le groupe de travail informel chargé de cette simplification et approuvée à la précédente session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 9 à 12). Le GRE sera informé des vues du WP.29 et du Bureau des affaires juridiques de l’ONU (OLA) sur l’approche proposée.

Dans un premier temps, le GRE a décidé d’examiner et d’adopter les propositions d’amendements en suspens visant à consolider les Règlements actuels. En particulier, le GRE a décidé d’examiner une liste de ces propositions qui avaient été soumises au groupe de travail informel chargé de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse en 2014-2015 (GRE-75-06).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2013/68, ECE/TRANS/WP.29/2013/69, ECE/TRANS/WP.29/2013/71, ECE/TRANS/WP.29/2013/72, ECE/TRANS/WP.29/2013/75, ECE/TRANS/WP.29/2013/76, ECE/TRANS/WP.29/2013/79, ECE/TRANS/WP.29/2013/83, ECE/TRANS/WP.29/2013/85, ECE/TRANS/WP.29/2013/86, ECE/TRANS/WP.29/2013/87, ECE/TRANS/WP.29/2013/88, ECE/TRANS/WP.29/2013/89, ECE/TRANS/WP.29/2013/90, ECE/TRANS/WP.29/2013/92, ECE/TRANS/WP.29/2013/93, ECE/TRANS/WP.29/2013/94, ECE/TRANS/WP.29/2014/31, ECE/TRANS/WP.29/2014/32, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/7, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/16, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/23, document informel GRE-75-06.

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements aux Règlements nos 98, 112 et 123 soumise par l’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) visant à supprimer la mesure au point HV d’intersection durant l’essai relatif à la stabilité du comportement photométrique du feu de croisement.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/25.

Le GRE est invité à examiner une proposition d’amendements aux Règlements nos 4, 6, 7, 23, 38, 50, 77, 87, 91 et 119 soumise par l’expert du GTB afin d’harmoniser la prescription relative au marquage de la puissance pour les fonctions de signalisation lumineuse avec la prescription relative aux fonctions d’éclairage.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/30.

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements aux Règlements nos7, 23, 38, 48, 77, 91 et 119 élaborée par l’expert du GTB afin d’actualiser les prescriptions relatives à la défaillance d’une source lumineuse dans les feux équipés de sources lumineuses multiples.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/31.

Le GRE est invité à examiner une proposition d’amendements aux Règlements nos 19, 98, 112, 113 et 123 soumise par l’expert du GTB afin de fournir des éclaircissements concernant le cycle d’essai relatif au déplacement de la ligne de coupure du faisceau de croisement sous l’effet de la chaleur dans le Règlement concernant les feux de brouillard avant et les Règlements concernant les projecteurs.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/32.

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements aux Règlements nos 19, 98, 112, 113 et 123 élaborée par l’expert du GTB afin d’introduire des dispositions concernant l’utilisation de sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) remplaçables normalisées approuvées conformément au Règlement no 128.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/34.

5. Règlements nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses  
à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes)

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) dont l’objectif est de clarifier les dispositions du Règlement no 99 relatives aux essais sur la montée en régime des sources lumineuses à décharge pourvue de deux niveaux de puissance.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/26.

6. Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage  
et de signalisation lumineuse)

a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements

Le GRE est invité à examiner une proposition soumise par l’expert du GTB qui a pour objet de dissiper des incohérences, de clarifier des libellés peu clairs et de corriger des erreurs terminologiques dans le Règlement no 48.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/24.

Le GRE examinera des propositions d’amendement élaborées par des experts de l’Allemagne et de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) comme suite à la 167e session du WP.29, lors de laquelle des amendements aux Règlements nos 97 et 116 ont été adoptés (ECE/TRANS/WP.29/2015/87 et ECE/TRANS/WP.29/ 2015/91).

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/33.

b) Autres propositions d’amendements au Règlement no 48

Le GRE sera informé des activités menées par le groupe de travail informel sur la visibilité, l’éblouissement et le réglage et des projets de proposition élaborés par ce groupe de travail.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 21 à 23.

7. Autres Règlements

a) Règlement no 6 (Feux indicateurs de direction)

Le GRE est invité à examiner une proposition, élaborée par les experts de l’équipe spéciale de l’activation séquentielle, visant à clarifier les prescriptions relatives aux feux indicateurs de direction à activation séquentielle. Une proposition analogue été élaborée au sujet du Règlement no 50.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/20.

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition, soumise par l’expert du GTB, visant à faire directement référence au Règlement no 48 concernant les catégories de feux indicateurs de direction et à harmoniser les valeurs d’intensité lumineuse maximale pour ces différentes catégories.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/21.

b) Règlement no 7 (Feux de position, feux-stop et feux d’encombrement)

Le GRE examinera une proposition soumise par l’expert du GTB visant à modifier le libellé de ce Règlement compte tenu de la dernière définition du « feu simple ».

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/22.

Le GRE souhaitera peut-être étudier une proposition de l’expert du GTB visant à corriger le titre de ce Règlement.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/23.

c) Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique)

Le GRE se rappellera les considérations de sa session précédente (ECE/TRANS/ WP.29/GRE/75, par. 29 à 31) et sera informé des activités de l’équipe spéciale de la compatibilité électromagnétique.

d) Règlement no 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction  
pour cyclomoteurs et motocycles)

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition, soumise par l’équipe spéciale de l’activation séquentielle, visant à clarifier les prescriptions relatives aux feux indicateurs de direction à activation séquentielle.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/20.

e) Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation  
lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)

Le GRE est invité à examiner une proposition de série 03 d’amendements au Règlement no 53, soumise par l’expert du Japon, concernant une nouvelle prescription relative à la commutation automatique entre le feu de circulation diurne et le projecteur.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/35.

Le GRE sera informé que l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) revoit actuellement sa proposition antérieure visant à autoriser l’utilisation de méthodes différentes pour l’activation des feux de freinage et à aligner les dispositions relatives aux feux de freinage sur celles qui s’appliquent aux véhicules à quatre roues (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/42). En attendant que l’IMMA soumette une version révisée du document, le GRE souhaitera sans doute garder cette question à l’ordre du jour.

f) Règlement no 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement  
asymétrique)

Le GRE souhaitera peut-être reprendre l’examen de la proposition soumise antérieurement par l’expert de la Pologne, visant à introduire dans le Règlement une nouvelle classe (B1) de projecteurs facultatifs.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/18.

g) Règlement no 119 (Feux d’angle)

Le GRE souhaitera peut-être étudier une proposition de l’expert du GTB visant à supprimer un paragraphe redondant.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/27.

h) Règlement no 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs (AFS))

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert du GTB visant à harmoniser les dispositions relatives à la conformité de la production du Règlement no 123 avec celles des autres Règlements concernant les projecteurs et à simplifier les méthodes d’essai et les prescriptions relatives à la conformité de la production des AFS.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/28.

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert du GTB visant à corriger des erreurs et à introduire des dispositions afin de permettre l’adaptation aux conditions météorologiques en cas de brouillard.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/29.

8. Propositions d’amendements en suspens

À ses précédentes sessions, le GRE a approuvé plusieurs propositions d’amendements en suspens (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/11, ECE/TRANS/WP.29/ GRE/2016/14, annexe IV du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, ECE/TRANS/ WP.29/GRE/2015/7, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/16 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/ 2015/23), mais il a aussi décidé de renvoyer à une date ultérieure la décision de soumettre ces propositions au WP.29 pour examen, dans l’attente d’autres propositions d’amendements éventuelles à ces Règlements dans le cadre du processus de simplification (ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 51). Le GRE réexaminera cette question en même temps que le point 4 de l’ordre du jour.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/11, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/14, annexe IV du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, ECE/TRANS/WP.29/ GRE/2015/7, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/16, ECE/TRANS/ WP.29/ GRE/2015/23.

9. Questions diverses

a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le GRE sera informé des considérations du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières à sa session de septembre 2016.

b) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020

Le GRE sera invité à présenter et à examiner les faits nouveaux, nationaux et internationaux, survenus dans le domaine de la sécurité routière, ainsi qu’en matière d’éclairage et de signalisation lumineuse.

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble  
du véhicule

Le GRE peut compter sur la présentation, par son représentant auprès du groupe de travail concerné, d’un rapport oral sur les activités du groupe et les mesures de suivi éventuellement nécessaires. Il sera en outre informé des progrès accomplis en vue de l’élaboration de la Révision 3 de l’Accord de 1958.

d) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs

Le GRE souhaitera sans doute être informé des résultats d’une étude sur cette question qui a été menée en Allemagne.

*Document*: Document informel GRE-75-16.

10. Nouvelles questions et soumissions tardives

Le GRE voudra peut-être se pencher sur de nouvelles questions ou sur des documents qui pourraient être soumis après la publication de l’ordre du jour provisoire annoté.

Le GRB sera aussi informé que le WP.29, à ses sessions de mars et juin 2016, a tenu un débats sur l’efficacité des systèmes automobiles, en particulier ceux faisant appel à des logiciels, dans des conditions autres que celles prescrites dans les procédures d’essai (WP.29-169-13 et ECE/TRANS/WP.29/1123, par. 92 à 97).

Comme suite à une demande formulée par le WP.29, le Groupe de travail souhaitera peut-être faire part au WP.29 de ses observations sur la question.

*Document*: Document informel WP.29-169-13.

11. Orientation des travaux futurs du GRE

Le GRE souhaitera sans doute être informé des activités des équipes spéciales du GTB et fournir des conseils au GTB s’il y a lieu.

12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRE souhaitera peut-être donner des indications sur l’ordre du jour provisoire de la prochaine session.

13. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.2), le GRE élira le Président et le Vice-Président pour les sessions prévues en 2017.

1. Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/greage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (gre@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les représentants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse suivante : documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d’enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=Vyqu7p). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse http://www.unece.org/fr/info/events/ informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)